

## Bienvenue

La direction et l'ensemble du personnel de l'établissement vous souhaitent la bienvenue.

Ce livret d'accueil de L'EHPAD « La Résidence Bayard » est élaboré pour vous et vos proches. Il présente l'organisation et le fonctionnement de notre établissement, afin de vous faciliter votre accueil et votre séjour et le rendre le plus agréable et convivial possible.

## Présentation de l'établissement

L'EHPAD « La résidence Bayard » est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, dont le fonctionnement est régi par le code de l'action sociale et des familles.



Il est situé à 45 kms de Grenoble, chef lieu du département de l'Isère et à 10 kms de la Tour du Pin, sous préfecture ; L'EHPAD se trouve donc à égale distance de deux chefs-lieux du canton, Pont-de-Beauvoisin et La Tour du Pin.

Au centre du bourg de plus de 3000 habitants, l'établissement jouit d'une situation géographique privilégiée.

Enfin, des lignes régulières d'autobus et de train desservent les communes de la région.

Le bâtiment est neuf, il s'est construit en 2010.

Sa capacité d'accueil est de 85 lits et places, dont 14 lits réservés aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, 14 lits pour personnes handicapées vieillissantes.

Il dispose également de 5 places en hébergement temporaire et de 5 places en accueil de jour.



## Devenir résident

L'établissement accueille des personnes seules et des couples âgés d'au moins 60 ans mais également de moins de 60 ans avec dérogation, en priorité les habitants

- De la commune, du canton, du département
- Ou ayant de la famille proche dans ses lieux.

Vous devez remplir un dossier d'admission composé :

- D'une partie administrative à compléter par le résident ou sa famille ou le tuteur.
- D'une partie médicale à faire remplir par votre médecin traitant.

Vous pouvez demander ce dossier au secrétariat d'accueil de l'établissement de 9h à 17h au secrétariat de l'accueil.

Lorsque le dossier est déclaré complet, une visite éventuelle peut être programmée.

L'admission est prononcée ensuite par le directeur après avis :

- du médecin coordinateur de l'établissement
- d'une commission pluridisciplinaire appelée « commission d'admission ».

## Vos frais de séjour

L'établissement est habilité à l'aide sociale et à l'aide au logement, les tarifs hébergement et dépendance sont fixés chaque année par arrêté du président du conseil général de l'Isère.

### Frais hébergement.

- Pour les résidents payants, le tarif hébergement est payé mensuellement et à terme échu.
- Pour les résidents relevant de l'aide sociale, les pensions et revenus sont alors domiciliés à la perception Aux Abrets.

### Frais dépendance.

Ces tarifs sont établis d'après :

- Le niveau de dépendance du résident, évaluation selon la grille AGGIR.
- Le niveau de ressources.

Les résidents acquittent, mensuellement et à terme échu, le tarif dépendance correspondant à leur GIR. Ils peuvent bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie qui est également établie d'après le niveau de dépendance. Une participation minimale égale au tarif GIR 5-6 reste à la charge du résident.

### Dotation soins.

Aux dépenses d'hébergement et de dépendances couvertes par les tarifs journaliers s'ajoutent les dépenses entraînées par des soins médicaux et paramédicaux.

Ces dépenses font l'objet de l'attribution d'une dotation fixée par l'Agence Régionale de Santé.

## Votre prise en charge

L'équipe est pluridisciplinaire, chaque agent participe à votre prise en charge globale et adaptée à vos besoins. Les compétences de chacun sont mises au service de la personne âgée dans le but d'assurer des prestations de qualité dans le domaine de l'accueil, de l'hôtellerie, des soins et des loisirs.

Composition de l'équipe

Administration et animation : Directeur, animateur, agents administratifs, aides-médo-psychologique.

Médical et paramédical : Médecin coordonnateur, cadre de santé, psychologue, infirmiers, aides soignants.

Services généraux et techniques : Ouvriers professionnels, agents hôteliers et de service.

## *Donner du goût aux jours qui passent*

S'adressant à tous, l'animation doit participer au bien-être de chacun et permettre ainsi de : maintenir les acquis de la personne, stimuler les capacités restantes, susciter l'émergence de nouveaux centres d'intérêts, maintenir une vie sociale, garder l'estime de soi, transmettre son savoir et ses connaissances. L'animation est portée par l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour répondre aux attentes et aux besoins des résidents, nous développons des activités adaptées à leurs souhaits et à leurs capacités, dans un esprit de convivialité et de partage.

Des temps d'animation sont régulièrement proposés du lundi au vendredi.

Le matin donne lieu à la mise en place d'ateliers axés sur le maintien de l'autonomie :

- La gymnastique douce
- L'atelier mémoire
- La balnéothérapie
- L'accompagnement à la réalisation d'un projet individualisé

L'après-midi voit plutôt la tenue d'actions musicales, ludiques, culturelles et festives.

- Chant, loto, jeux de sociétés, projection de films
- Les anniversaires en musique
- Les activités manuelle, la lecture, le bricolage.

Des sorties sont proposées :

- La petite randonnée
- Le cinéma
- Le marché et les magasins
- La visite des musées.

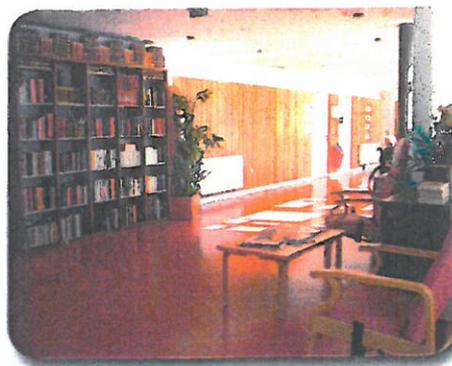
Des temps de rencontres et d'échanges s'organisent autour des fêtes traditionnelles avec les familles, des enfants et autre établissements.

*Pour vous divertir ou rompre l'isolement*

*Donnez nous vos idées et vos souhaits*

*Faites nous partager votre expérience*

*....nous inventerons ensemble*



## La chambre

L'accueil est assuré en chambre individuelle, claire, spacieuse et confortable.

La chambre est équipée d'un cabinet de toilette avec douche et WC.

Un système d'appels malades permet de joindre le personnel à tout moment.

Chaque chambre est équipée de tout le mobilier nécessaire pour votre confort.

N'hésitez pas à personnaliser votre chambre : bibelots, photos...

Dans le respect de votre intimité, le ménage est effectué par des agents hôteliers.

## La restauration

Les repas sont adaptés en fonction de l'état de santé du résident. Des régimes sont réalisés sur prescription médicale.

Les repas qui sont pris dans les différentes salles à manger, sont servis sous forme de plateaux repas individuels.

Vos amis et vos familles peuvent occasionnellement, à titre payant prendre leur repas.

## Le linge

L'entretien du linge est assuré par l'établissement, en lien avec une blanchisserie industrielle, mais votre famille peut si elle le souhaite assurer l'entretien de votre linge personnel. Votre trousseau personnel sera marqué à votre nom.

Le linge de maison est fourni par l'établissement.

## Les visites

Les visites sont autorisées toute la journée, mais afin de faciliter le travail des équipes soignantes et hôtelières, il est préférable qu'elles se fassent dans l'après-midi.

Les résidents peuvent recevoir dans leur chambre ou dans les lieux communs.

Les visiteurs doivent respecter le calme des résidents et ne pas gêner le bon fonctionnement de l'établissement.

## Le courrier

Vous pouvez envoyer et recevoir du courrier. Il est distribué chaque jour par le personnel. Une levée quotidienne est effectuée à l'accueil.

## Le téléphone

Chaque chambre est équipée d'une ligne téléphonique directe afin que le résident reçoive des appels

Pour passer des appels extérieurs, le résident doit s'adresser à l'accueil, les communications sont à votre charge.



## La télévision

Les chambres sont équipées d'une prise antenne. Vous pouvez avoir votre propre téléviseur dont l'entretien est à votre charge.



## La coiffeuse

Plusieurs coiffeurs extérieurs interviennent dans le salon situé au rez-de-chaussée. Cette prestation est payante et le résident peut s'inscrire auprès du personnel, le paiement s'effectue directement auprès de la coiffeuse éventuellement par le biais de la famille.

## Culte

Le résident est libre de participer à l'exercice de son culte. Un service religieux catholique est célébré dans un lieu dédié tous les mercredis après-midi par un prêtre la paroisse.



## Charte des droits et libertés des personnes âgées

- Le respect des droits et libertés des personnes âgées dépendantes concerne tous les lieux de vie et notamment les maisons de retraite.
- Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des personnes âgées dépendantes.
- Nul ne peut être admis en institution sans son accord et sans une information et un dialogue préalable.
- Comme pour tout citoyen adulte, la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
- Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
- L'institution devient domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
- L'institution est au service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
- L'institution encourage les initiatives du résident. Elle favorise les activités individuelles et développe les activités collectives (intérieures ou extérieures) dans le cadre d'un projet de vie.
- L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins, à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
- L'institution accueille la famille, les amis, ainsi que les bénévoles, et les associe à ses activités. Cette volonté doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples, des possibilités d'accueil pour quelques jours et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
- Après une absence transitoire (hospitalisation, vacances, etc.), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
- Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
- Le droit à la parole est fondamental pour tous les résidents.

## Recommandations

- La vie en communauté impose cependant le respect de certaines règles.
- Pour le bien-être de tous, le calme doit régner au sein de l'établissement.
- Les récepteurs de radio, de télévision ou autres appareils sonores ne doivent pas gêner le repos du résident et de ses voisins.
- Les résidents doivent adopter un comportement correct et courtois envers les autres résidents et le personnel.
- Les boissons alcoolisées et les denrées périssables devront être introduites dans l'établissement avec modération et discernement.
- Aucun apport d'appareil électrique n'est autorisé (chauffage d'appoint, téléviseur...) sans l'accord préalable de la Direction.
- Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des résidents, ni gêner le fonctionnement du service.
- Les résidents et les visiteurs doivent respecter les consignes de sécurité affichées.
- Les animaux domestiques ne sont pas acceptés dans les étages d'hébergement.
- Les démarcheurs ou représentants n'ont pas accès auprès des résidents.
- Aucune somme d'argent ne doit être versée au personnel, soit à titre de gratification, soit à titre de dépôt.
- Il est recommandé de ne pas fumer dans les chambres et en dehors des espaces prévus à cet effet.

## Informatique et libertés

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Sauf opposition motivée de votre part, certains renseignements vous concernant, recueillis au cours de votre séjour feront l'objet d'un enregistrement informatique réservé exclusivement à la gestion de toutes les données administratives et médicales liées au patient durant toutes les étapes de son séjour et à l'établissement de statistiques en application de l'Arrêté du 22 juillet 1996 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale visées à l'article L710-6 du code de la santé publique.

Conformément à la déontologie médicale et aux dispositions de la loi informatique et libertés, en particulier l'article 34 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, tout patient peut exercer ses droits d'accès et de rectification auprès du médecin responsable de l'information médicale, soit directement, soit par l'intermédiaire du médecin ayant constitué le dossier. Tout médecin désigné par vous, par écrit, peut prendre connaissance de l'ensemble de votre dossier médical.

Les traitements informatisés nominatifs font l'objet de la déclaration réglementaire à la CNIL.